

## Intervention locale en cas de crue et sacs de sable

Les municipalités ont la responsabilité de l'intervention au sol en cas d'urgence causée par une crue et peuvent demander l'aide de la province. Trouvez le site Web de votre municipalité :

[www.ontario.ca/fr/page/liste-des-municipalites-de-lontario](http://www.ontario.ca/fr/page/liste-des-municipalites-de-lontario).

En coordination avec d'autres organismes, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) peut aussi offrir des services relatifs à la sécurité publique aux collectivités autochtones et aux régions non constituées en municipalité ou sans organisation, y compris les évacuations d'urgence et l'aide pour acquérir des sacs de sable.

Si vous vivez dans une région non constituée en municipalité ou sans organisation, votre centre local de travail du MRNF a la responsabilité d'aider en cas d'urgence causée par une inondation. Veuillez communiquer avec le centre de travail du MRNF qui s'applique pour obtenir des renseignements :

[www.ontario.ca/fr/page/centres-de-travail-du-ministere-des-richesses-naturelles-et-des-forets](http://www.ontario.ca/fr/page/centres-de-travail-du-ministere-des-richesses-naturelles-et-des-forets).

Si vous vivez dans une collectivité autochtone, le soutien en cas d'urgence causée par une inondation peut être une responsabilité partagée entre Services aux Autochtones Canada (SAC), Gestion des situations d'urgence Ontario (GSUO) et votre centre de travail du MRNF. Pour communiquer avec Services aux Autochtones Canada : [www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada.html](http://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada.html).

## Surveillance des crues à l'échelle locale

Les offices de protection de la nature et le MRNF surveillent les réseaux hydrographiques ainsi que les conditions météorologiques afin d'évaluer le potentiel de crue dans le territoire dont ils ont la responsabilité et diffusent des messages concernant les crues. Ces messages permettent d'informer la population au sujet de la détérioration des conditions de sécurité des rivières et lacs. Trouvez votre Office de protection de la nature : [conservationontario.ca/conservation-authorities/find-a-conservation-authority](http://conservationontario.ca/conservation-authorities/find-a-conservation-authority) (en anglais seulement).

Les collectivités et régions qui ne sont pas couvertes par un office de protection de la nature peuvent obtenir des renseignements sur les crues des centres de travail du MRNF. Trouvez votre centre de travail local : [www.ontario.ca/fr/page/centres-de-travail-du-ministere-des-richesses-naturelles-et-des-forets](http://www.ontario.ca/fr/page/centres-de-travail-du-ministere-des-richesses-naturelles-et-des-forets).

## Surveillance des crues par le gouvernement provincial

Le MRNF a la responsabilité de la gestion des crues en Ontario. Le ministère collabore avec les offices de protection de la nature, Environnement et Changement climatique Canada ainsi que plusieurs autres (p. ex. les commissions de contrôle des eaux) afin de prévoir quand et où il est probable que des crues se produisent. Renseignements concernant les communiqués provinciaux sur les conditions des bassins versants, les veilles et les avertissements de crue :

[www.ontario.ca/fr/page/centre-de-controle-des-eaux-de-surface](http://www.ontario.ca/fr/page/centre-de-controle-des-eaux-de-surface).

## **Aide aux sinistrés**

Le ministère des Affaires municipales et du Logement procure une aide financière aux Ontarien(ne)s et aux municipalités touché(e)s par une catastrophe naturelle. Renseignements au sujet du programme d'aide aux sinistrés de l'Ontario : [ontario.ca/aideauxsinistres](http://ontario.ca/aideauxsinistres).

## **Coordination des mesures d'urgence**

Le ministère du Solliciteur général coordonne la gestion des interventions d'urgence dans tout l'Ontario et a la responsabilité du Centre provincial des opérations d'urgence. Renseignements : [www.ontario.ca/fr/page/gestion-des-situations-durgence](http://www.ontario.ca/fr/page/gestion-des-situations-durgence).

## **Collectivités autochtones**

Le personnel des Services aux Autochtones Canada (SAC) collabore étroitement avec les Premières Nations à risque d'inondation et des partenaires pour faire en sorte que des plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence soient prêts. SAC finance les mesures admissibles d'atténuation, de préparation et d'intervention dans les cas d'urgence. Pour en savoir plus au sujet du rôle de gestion des urgences des SAC auprès des collectivités autochtones : [www.sac-isc.gc.ca/fra/1397740805675/1535120329798](http://www.sac-isc.gc.ca/fra/1397740805675/1535120329798).

Les SAC administrent le Programme d'aide à la gestion des urgences (PAGU) qui rembourse les activités de gestion des urgences en réserve, y compris les mesures d'atténuation, de préparation, d'intervention et de rétablissement dans les cas d'inondation. Pour en savoir plus au sujet du PAGU : [www.sac-isc.gc.ca/fra/1397740805675/1535120329798](http://www.sac-isc.gc.ca/fra/1397740805675/1535120329798).

## **Eaux usées et de ruissellement**

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs a la responsabilité de la gestion des eaux usées et de ruissellement. Renseignements : [www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs](http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-lenvironnement-de-la-protection-de-la-nature-et-des-parcs).

## **Financement des infrastructures**

Le ministère de l'Infrastructure accorde des fonds aux collectivités par l'intermédiaire de divers programmes fédéral-provincial d'infrastructures et du Fonds ontarien pour l'infrastructure communautaire. Pour communiquer avec le MI : [www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-linfrastructure](http://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-linfrastructure). Pour en savoir plus sur la réglementation relative à la gestion des biens municipaux : [www.ontario.ca/fr/page/planification-de-la-gestion-des-biens-municipaux](http://www.ontario.ca/fr/page/planification-de-la-gestion-des-biens-municipaux).

## **Gestion des eaux des Grands Lacs**

La Commission mixte internationale a juridiction dans les dossiers touchant aux eaux des deux côtés de la frontière entre le Canada et les États-Unis, y compris les Grands Lacs. Renseignements : [ijc.org/fr](http://ijc.org/fr).

## **Gestion des barrages**

Le MRNF approuve la construction et la modification de barrages en vertu la *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières*. Divers organismes possèdent et exploitent les barrages partout en Ontario. Parmi ces organismes, on compte le MRNF, Ontario Power Generation et les offices de protection de

la nature. Renseignements : [www.ontario.ca/fr/page/gestion-des-barrages](http://www.ontario.ca/fr/page/gestion-des-barrages). Ontario Power Generation : [www.opg.com](http://www.opg.com) (en anglais seulement). Ontario Waterpower Association : [www.owa.ca](http://www.owa.ca) (en anglais seulement).

### **Gestion de l'eau du bassin hydrographique de la rivière des Outaouais**

La Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais a été établie pour gérer de manière intégrée l'eau des 13 réservoirs principaux du bassin hydrographique de la rivière des Outaouais dans le cadre d'une entente entre le Canada, le Québec et l'Ontario.

Renseignements : [www.rivieredesoutaouais.ca](http://www.rivieredesoutaouais.ca).